

Règlement du jeu concours photos
« Les 30 ans de la ligne A du métro toulousain »
Ouvert aux seuls photographes amateurs résidant
dans le ressort territorial des transports urbains TISSEO

Article 1 : Société organisatrice du jeu concours

TISSEO Voyageurs, dénommé ci-après « TISSEO », Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081 cedex 1), organise du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus un jeu concours photos gratuit et sans obligation d'achat intitulé « les 30 ans de la ligne A du métro toulousain ».

Article 2 : Information et déroulement du jeu concours

Les modalités de participation au jeu concours photos organisé par TISSEO sont les suivantes :

2.1 – Dates de participation au jeu concours

Le jeu concours photos démarre le 26 juin 2023 à 10h00 et se termine le 7 juillet 2023 à 17h00.

2.2 – Information sur le jeu concours

TISSEO communiquera sur ce jeu :

- sur le site internet www.tisseo.fr du 23 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus.
- sur les pages Facebook (@tisseo.official) et compte Instagram (Tisseo_Officiel) et sur son réseau de transport (écrans Linéo, annonces sonores, affichage porte palières métro du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus).

2.3 – Le lot

TISSEO fait gagner un seul lot : un voyage pour deux personnes à Madrid d'une valeur de 650 € toutes taxes comprises (six cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Le lot mis en jeu est exclusivement celui décrit ci-dessous :

- Un voyage d'une valeur de 650 € toutes taxes comprises qui comprend les billets d'avion et l'hébergement 3 nuits en chambre double en hôtel 4 étoiles avec petits déjeuners inclus.
Ce lot ne comprend pas les transferts aéroports <> hôtels, les repas, les dépenses personnelles.
- Un seul gain est disponible. Ce gain sera remis par la société TUI STORE TOULOUSE DUPUY.
- Le voucher ne peut être utilisé par un tiers non lié au prix. Les voyages multi-destinations ne sont pas autorisés.

- Le gagnant doit effectuer son voyage durant les 12 mois suivant la réclamation du prix, sinon, le prix sera perdu.
- Il est expressément spécifié d'une part, que les dates sont au choix du gagnant, sous réserve de disponibilité, et d'autre part, que tout dépassement de la valeur de 650 € toutes taxes comprises lors de la réservation, sera à la charge exclusive du gagnant.
- Le gagnant, résidant dans le ressort territorial des transports urbains Tisséo, devra partir depuis Toulouse.
- Le gagnant devra s'assurer que son passeport, visa et tout autre document de voyage requis est valide et à jour pour effectuer le voyage. Il devra également s'assurer de la validité de ces documents pour la personne devant voyager avec lui. Si après avoir organisé le voyage avec la société TUI STORE TOULOUSE DUPUY, le gagnant se rend compte que les papiers ne sont pas en cours de validité, la société TUI STORE TOULOUSE DUPUY n'organisera pas un autre voyage et le lot sera perdu.

Le lot ne peut être ni cédé, ni converti en argent.

Le voyage mis en jeu n'étant pas organisé par TISSEO Voyageurs, la responsabilité de ce dernier ne pourra être recherchée en cas d'inexécution et /ou mauvaise exécution du voyage.

2.4 – Modalités de participation

Les participants devront poster sur leur mur (feed) Instagram du 26 juin 2023 à partir de 10h00 jusqu'au 7 juillet 2023 à 17h une photographie prise par leur soin de la ligne A du métro toulousain en identifiant (tag) le compte Instagram @Tisseo_Officiel et en rajoutant le hashtag #30ansligneA, et comportant des éléments photographiés uniquement dans les parties ouvertes au public.

Il est expressément spécifié que chaque participant ne pourra publier qu'une seule photo.

Les frais de déplacement aux fins de réalisation des clichés dans le cadre du présent jeu concours restent à la charge des participants.

2.5 – Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum autorisé par Instagram
- les photographies envoyées devront être libres de droit afin de permettre à TISSEO Voyageurs de les utiliser sur tous supports numériques et ce, sans limitation de durée;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou

- discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;
 - en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de TISSEO Voyageurs, la page Facebook (www.facebook.com/tisseo.fr), le compte Instagram (https://www.instagram.com/tisseo_officiel/) et le portail (www.tisseo.fr) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

2.6 – Modalités de sélection des candidats :

Le jeu se présente sous la forme d'une publication de Tisséo sur sa page Instagram https://www.instagram.com/tisseo_officiel/ postée le 26 juin 2023 à 10h00. Cette publication sera le point de départ permettant aux photographes amateurs de poster une photo amateur de la ligne A du métro (zone d'accès au public) sur son mur (feed) Instagram en identifiant (tag) @Tisseo_Officiel et en rajoutant le hashtag #30ansligneA.

Les photos postées seront publiées en stories à la une sur le compte Instagram de @Tisseo_Officiel et soumis au vote de ses abonnés. L'auteur du cliché photographique possédant le plus grand nombre de « likes » le 7 juillet 2023 à 17h00 sera désigné gagnant et sa photo sera publiée dans une publication dédiée.

Le participant abonné Instagram devra veiller à activer le mode public dans les paramètres de son compte Instagram. Dans le cas contraire (soit en mode privé), les informations ne seront pas accessibles à la Société Organisatrice et la participation sera par conséquent non effective en raison de l'impossible vérification de l'auteur.

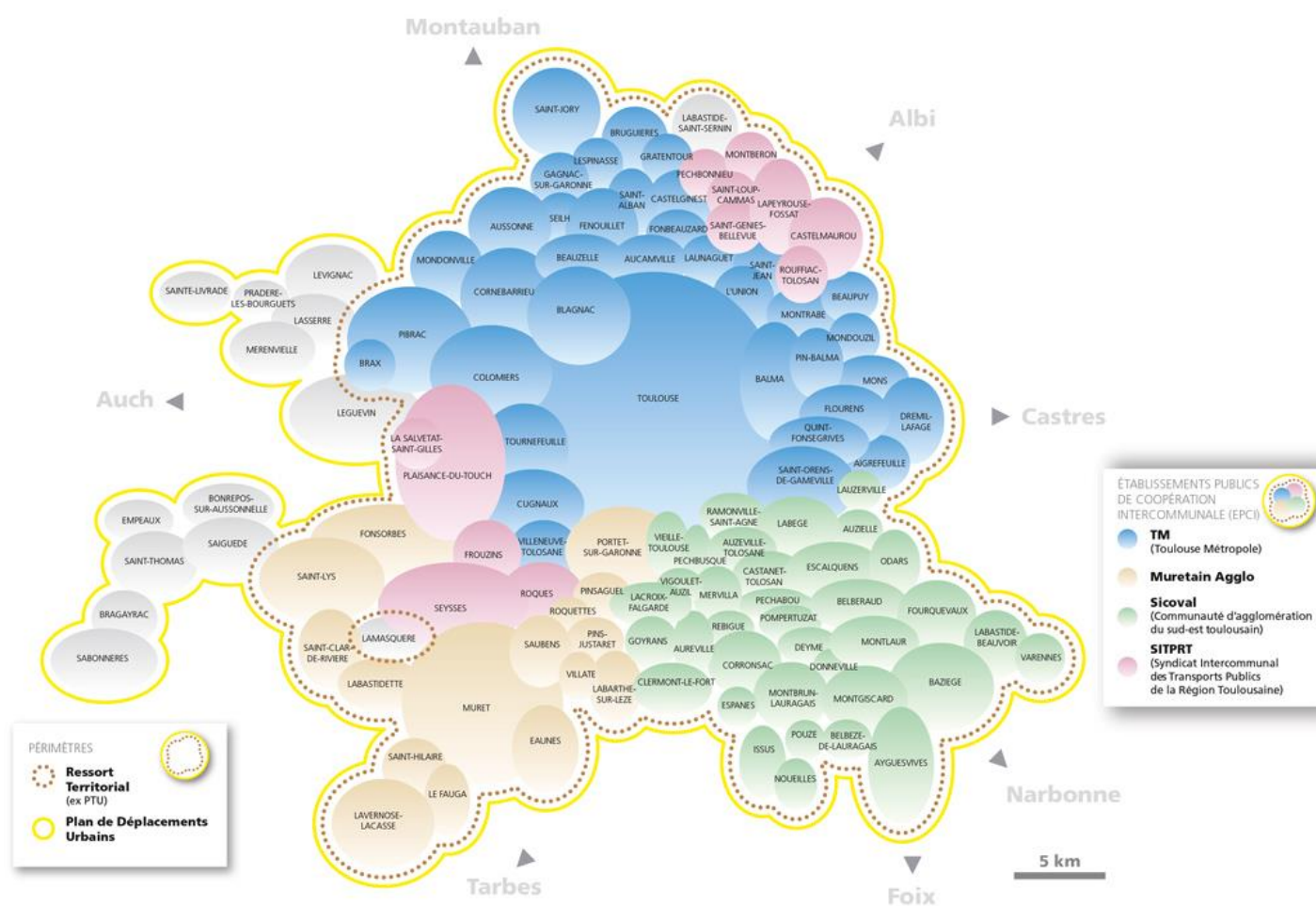
Ce jeu n'est pas organisé ni parrainé par Facebook, Instagram, META.

2.7 – Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité des gagnants.

Ce jeu concours est ouvert aux seules personnes physiques, photographes amateurs, âgées de 18 ans minimum au jour de l'ouverture du jeu, à savoir, le 26 juin 2023, et demeurant dans le ressort territorial des transports urbains de TISSEO.

Les communes relevant du ressort territorial des transports urbains de Tisséo sont les suivantes :



La participation à ce jeu concours :

- est strictement personnelle, le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu.
- est ouvert à raison d'une participation par personne pendant toute la durée du jeu. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel et élus de TISSEO (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu concours.

De même, sont exclus de la participation à ce jeu concours les photographes professionnels.

Tout participant au jeu concours est réputé avoir lu, compris et accepté, entièrement et sans réserve, le présent Règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit à ce jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites au présent règlement.

Article 3 : Modifications du règlement et fraudes

TISSEO se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Dans ce cas, TISSEO se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La responsabilité de TISSEO ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Désignation du gagnant

La prise en compte des participations se clôture le 7 juillet 2023 à 17h00.

Le gagnant ayant eu la photo avec le plus grand nombre de « likes » sur les stories à la une du compte Instagram de @Tisseo_Officiel, et répondant aux conditions définies au présent règlement, se verra remettre le lot désigné ci-avant.

Le gagnant sera averti par TISSEO via la messagerie privée d'Instagram et les modalités de remise du lot, que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement afin de pouvoir bénéficier de son lot, lui seront communiquées à ce moment-là.

Article 5 : Attribution du lot

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO au gagnant, que ce dernier s'engage à accepter, à défaut de quoi TISSEO se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification des données personnelles spécifiées à l'article 8 ci-après et communiquées à TISSEO par le participant, le gagnant sera réputé avoir accepté son lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO se réservant la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Comme indiqué précédemment, les modalités de remise du lot seront indiquées au gagnant par l'envoi d'un message via la messagerie privée Facebook.

Article 6 : Responsabilités

TISSEO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO ;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation à ce jeu TISSEO ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Facebook, Instagram et Meta n'étant en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours, dès lors leur responsabilité ne saurait être engagée pour toute contestation ou réclamation relative au présent jeu-concours.

Article 7 : Contestations

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement de ce jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de ce jeu.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies ci-après :

- Nom du compte, pseudo

Ces données collectées étant obligatoires pour participer au jeu-concours, toute personne qui souhaiterait supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourra pas participer au jeu-concours.

A l'issue de ce jeu concours, et aux fins de vérification du respect des conditions de participation, TISSEO demandera au gagnant de lui communiquer les informations suivantes :

- Identité (nom, prénom, âge)
- Adresse de résidence, numéro de téléphone, email

Seuls l'adresse email, le nom et le prénom du gagnant seront conservés par TISSEO. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par TISSEO dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun métro tram bus / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

En participant au jeu concours, les participants pourront également solliciter leur inscription à une newsletter (par email) de Tisséo Voyageurs.

Les données personnelles seront conservées par TISSEO pendant 3 ans à compter de leur collecte et seront destinées à la Direction Clientèle de TISSEO. Les données personnelles ne seront pas cédées à des sociétés extérieures.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants du jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles – 4 imp. Paul Mesplé – 3100 TOULOUSE ou via l'adresse mail suivante : contact@tisseo.fr

Article 9 : Consultation du Règlement et élection de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Le règlement est consultable gratuitement dans la bio de la page Instagram de Tisséo à partir du 26 juin 2023 à 10H00, et ce, jusqu'au 7 juillet 2023 à 17H00.

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de l'EPIC TISSEO- 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex.

Article 10 : Remboursement des frais de timbre

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu concours seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à TISSEO à l'adresse définie à l'article 1 ci-dessus avant le 17 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO de la demande de remboursement.

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si TISSEO note une différence entre les données communiquées lors de l'inscription au jeu concours et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Utilisation du nom du gagnant

A l'issue de ce jeu concours, le gagnant s'engage à autoriser TISSEO et ses partenaires à utiliser son prénom et sa commune de résidence sur le compte Facebook Tisséo et Instagram Tisséo à des fins de communication ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.